

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2024**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le mardi 14 mai 2024, à 12 h, suivant avis de convocation signifié au moins 24 heures avant l'heure prévue pour le début de la séance, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour

M. Mario Guignard

M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M. Bastien Gaudet, greffier.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

126-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que proposé.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 5-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Rd7 l'usage 6541 – Garderie pour enfants publiques ou privées et prématernelle

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 5-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Rd7 l'usage 6541 - Garderie pour enfants publiques ou privées et prématernelle.

M. le conseiller Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le projet de règlement numéro 5-2024. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 5-2024

127-2024 IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 5-2024, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'autoriser dans la zone Rd7 l'usage 6541 – Garderie pour enfants publiques ou privées et prématernelle, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 5-2024

128-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 5-2024 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 3 juin 2024, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Acceptation de la soumission de 9514-7138 Québec inc. pour l'acquisition des lots numéros 6 571 953, 6 571 955, 6 571 956, et 6 571 957 du cadastre du Québec

ATTENDU que la Ville a procédé à la réalisation d'un développement résidentiel dans le secteur de la rue du Verger et qu'elle a mis en vente les terrains lotis;

ATTENDU que la Ville a adopté une politique sur les modalités de vente de ces terrains aux termes de la résolution numéro 98-2024 afin d'en régir la vente selon des règles neutres et objectives;

ATTENDU que la dernière période définie pour le dépôt des soumissions en lien avec l'acquisition de ces terrains est terminée et qu'une seule soumission complète et conforme a été reçue au courant de cette période;

129-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, la soumission déposée par la société 9514-7138 Québec inc. pour l'acquisition de quatre terrains situés sur l'avenue du Vallon, propriété de la Ville de La Pocatière, connus et désignés au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant les lots numéros 6 571 953, 6 571 955, 6 571 956, et 6 571 957;

D'AUTORISER que cette vente soit consentie en considération d'une somme de 300 000 \$, toutes taxes en sus, dont la balance est payable par chèque au moment de la signature du contrat de vente, étant entendu que le dépôt de garantie déjà versé doit être appliqué comme acompte sur le prix de vente;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, toute promesse d'achat, tout acte de vente et tout autre document utile ou nécessaire en lien avec l'acquisition de ces lots, à condition que ceux-ci soient conformes aux conditions stipulées à la soumission.

Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest

ATTENDU que cinq (5) municipalités de l'Ouest du Kamouraska ont conclu, le 24 août 2011, une entente intermunicipale (l'Entente intermunicipale) afin de créer la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la Régie), laquelle a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 22 septembre 2011, publié à la Gazette officielle du Québec le 22 octobre 2011;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 97-2024, adoptée par ce conseil lors de la séance extraordinaire du 22 avril 2024, la Ville a déclaré officiellement sa volonté d'adhérer à la Régie et a désigné M. Vincent Bérubé, maire, afin de participer aux négociations en lien avec l'adoption de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest (la nouvelle Entente intermunicipale);

ATTENDU que suivant ladite négociation, les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, les villes de La Pocatière et de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne désirent se prévaloir des pouvoirs prévus aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de remplacer l'Entente intermunicipale par la nouvelle Entente intermunicipale pour, notamment, permettre l'intégration des villes, municipalités et territoires non organisés qui n'y étaient pas partie;

ATTENDU que le coût d'adhésion à la Régie pour la Ville est de 112 462 \$, et que celui-ci sera payable en un seul versement, le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU que la nouvelle Entente intermunicipale a été déposée à l'attention des membres du conseil municipal, que ceux-ci en ont pris connaissance et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.1 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 570 du Code municipal du Québec, l'entente qui modifie celle relative à la constitution d'une régie intermunicipale doit être approuvée par la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 468.11 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 580 du Code municipal du Québec, la ministre des Affaires municipales peut modifier le décret délivré conformément à ces mêmes articles, lorsque tel est l'objet d'une modification à l'entente qui lui est soumise pour approbation;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 113-2024, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 mai 2024, la Ville a accepté la nouvelle Entente intermunicipale, et que depuis cette date, la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska s'est désistée et le coût d'adhésion pour la Ville a changé;

130-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 113-2024 prévoyant l'acceptation de l'Entente modifiant l'Entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska-Ouest, en raison de la décision de la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska de ne pas y adhérer;

D'ACCEPTER, telle que déposée, la nouvelle Entente intermunicipale à intervenir avec les municipalités de Kamouraska, Mont-Carmel, Rivière-Ouelle, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Germain-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Onésime-d'Ixworth, Saint-Pacôme, Saint-Philippe-de-Néri, Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, la ville de Saint-Pascal et les territoires non organisés de Picard et de Petit-Lac-Sainte-Anne. La nouvelle Entente intermunicipale est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer la nouvelle Entente intermunicipale, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Régie ainsi qu'à toutes les villes et municipalités qui sont parties à la nouvelle Entente intermunicipale;

DE MANDATER la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant afin que celle-ci transmette à la ministre des Affaires municipales, pour approbation, la version originale de la nouvelle Entente intermunicipale ainsi qu'une copie certifiée conforme des résolutions adoptées par chacune des villes et municipalités parties à l'entente afin d'en autoriser la signature;

DE DÉCRÉTER, conditionnellement à l'entrée en vigueur du décret modifié pour approuver la nouvelle Entente intermunicipale, une dépense de 112 462 \$, toutes taxes en sus, pour défrayer le coût d'adhésion à la Régie, payable à même le surplus libre de la Ville;

DE NOMMER, conditionnellement à l'approbation de la nouvelle Entente intermunicipale par la ministre des Affaires municipales et à l'entrée en vigueur du décret modifié, M. Vincent Bérubé, maire, à titre de membre délégué de la Ville au conseil d'administration de la Régie et M. Guillaume Dufour, conseiller, à titre de membre délégué substitut.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Développement résidentiel du Quartier du Havre—Addenda numéro 1 à l'Entente pour travaux municipaux

Ce sujet est retiré.

Implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière – Demande de prolongation de la période d'utilisation des sommes allouées dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 59-2022 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 mars 2022, la Ville a autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS), désormais intégré au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), pour un projet d'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière (le Projet);

ATTENDU que le 13 février 2023, le MTMD a accordé à la Ville une aide financière d'un montant maximal de 56 000 \$ pour le projet;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 110-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022, la Ville a accepté une offre de service de Technologies Bewegen inc. relative à l'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière;

ATTENDU que ce réseau devait être implanté au courant de la période estivale 2023, mais que Technologies Bewegen inc. a déclaré faillite en juin 2023 et qu'elle n'a pas été en mesure d'exécuter le contrat dont le conseil municipal avait autorisé la signature;

ATTENDU que la période de documentation et d'analyse d'une alternative a été plus importante qu'anticipée;

ATTENDU qu'étant donné ce qui précède, le Projet n'a pas pu être complété dans la période d'utilisation des sommes allouées prévue au troisième point du préambule de la convention financière intervenue entre la Ville et le MTMD;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a toujours l'intention d'implanter un réseau de vélopartage à La Pocatière, qui doit comporter 14 vélos à assistance électrique, 24 points d'ancrage autoportants et un système de gestion informatique, que des démarches ont permis d'identifier de nouveaux fournisseurs et que la livraison du Projet pourra se faire, au mieux à l'automne 2024 et, au plus tard, au printemps 2025;

131-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉPOSER au ministère des Transports et de la Mobilité durable une demande de prolongation de la période d'utilisation des sommes allouées dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet d'implantation d'un réseau de vélopartage à La Pocatière;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

Levée de la séance

132-2024 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 12h18.